



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-125

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

# Sommaire

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

74-2022-05-20-00014 - Délégation de signature du chef d'établissement de  
la maison d'arrêt de BONNEVILLE - Élections législatives 2022 (2 pages)

Page 3

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-05-20-00014

Délégation de signature du chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de BONNEVILLE - Élections  
législatives 2022

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
Auvergne-Rhône-Alpes

MA BONNEVILLE

A Bonneville

Le 20/05/2022

### Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/07/2016 nommant Monsieur Jean Philippe VABRE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville

Monsieur Jean Philippe VABRE chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Piotr PSIKUS adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : : M Piotr PSIKUS, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Laura MARTINEZ lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 4** : Mme Laura MARTINEZ, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Bonneville assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Niyazi OZMEN premier surveillant à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 6** : M Niyazi OZMEN, premier surveillant à la maison d'arrêt de Bonneville assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ZELAZNY adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 8** : Mme Véronique ZELAZNY, adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de Bonneville assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

**Article 9** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bonneville  
Le 20/05/2022

Le chef d'établissement,  
Jean Philippe VABRE